



Baisse exceptionnelle de revenu en 2018 et prélèvement à la source

Par **CoralieBLA**, le **07/08/2018** à **13:59**

Bonjour,rrnrnJe n'arrive pas à trouver une réponse à ma question sur le site du gouvernement et ni avec le centre d'impôt qui est injoignable... je me permets donc de solliciter votre aide sur ce forum.rnrnJ'ai subi une importante baisse de salaire depuis septembre 2017 car j'ai changé d'emploi, mais je change à nouveau en octobre 2019, je vais récupérer l'équivalent de mon ancien salaire à partir de cette date.rnrnDu fait de cette importante baisse de revenu de janvier à septembre 2018, j'aurais du payer un très faible impôt pour 2018 (voire aucun). Mais avec le prélèvement à la source, je vais devoir payer beaucoup plus. Est ce qu'un "remboursement" est prévu pour les gens dans ma situation? J'ai vu qu'il y avait des CIMR mais je n'ai pas l'impression que mon cas de figure fasse partie du périmètre d'application, et je ne comprendrais pas que des dispositifs de "remise" soient mis en place pour certains cas de figure et pas pour d'autres...rnrnCordialement

Par **jodelariege**, le **07/08/2018** à **14:49**

bonjour je suis un peu dans votre cas et je viens du centre des finances publiques ce matin ... j'ai posé la question:le contrôleur m'a dit de revenir les voir en octobre de cette année pour exposer le problème sinon au pire je vais commencer à payer mes impôts 2018 avec la déclaration des impôts 2017 puis à la suite de la déclaration des impôts en mai 2019 pour les impôts 2018 il y aura un réajustement....de ce fait au bout de 8 à 10 mois j'aurais sans doute payé la totalité....si vous payez trop d'ici mai 2019 vous serez remboursé...bon il va falloir quand même avancer de l'argent

Par **CoralieBLA**, le **07/08/2018 à 14:58**

Merci beaucoup pour votre retour. Si je comprends bien il y aura un réajustement. rnJe devrais être en mesure d'avancer la somme mais ce qui m'importe c'est d'être sûre de la récupérer ;)
rnMerci!
rnBonne journée

Par **Visiteur**, le **07/08/2018 à 15:00**

Bonjour
Oui, un ajustement esg prévu.
Vous avez la possibilité de simuler votre nouveau taux d'imposition sur le site impots.gouv.fr, sur la base d'éventuels changements de situation ou de variations significatives de vos revenus. En cas d'évolution notable de votre taux, vous pouvez le faire modifier.
Sauf erreur, vous pouvez déclarer la baisse de vos revenus dans la rubrique: "Gérer mon prélèvement à la source" de votre espace particulier. Votre taux de prélèvement sera ainsi recalculé et appliqué sans attendre votre avis d'imposition de l'année 2019.
Pour que cette modification à la baisse du taux de prélèvement soit prise en compte, deux conditions sont requises:
1) une variation supérieure de 10% du prélèvement à la source dont vous seriez redevable en l'absence de modulation.
2) que cette variation représente un montant supérieur à 200€ par an du montant du prélèvement à la source.

Par **jodelariege**, le **07/08/2018 à 15:00**

ayant déjà eu des remboursements des impôts je ne me fais pas de souci à ce sujet....

Par **CoralieBLA**, le **07/08/2018 à 15:08**

Ok à vrai dire j'ai cherché dans les FAQ impot.gouv le cas de la baisse de revenu mais je n'ai pas pensé à regarder dans l'onglet de gestion du prélèvement à la source, je vais regarder cela.
rnMerci pour ces retours rapides et rassurants, qui plus est! ;)